

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
 Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
 Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
 Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal du 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à 19 heures, le conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 1^{er} avril 2023

Présents : Alain BUJADOUX, Alain GRASS, Isabelle CARTON, Jean-Marie BERTRAND, Jean-Pierre CHAPUT, Michèle ALOUCHY, Alexandre BOURDERY, Evelyne GIPOULON,

Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON ; M. Frédéric DUPLEIX a donné pouvoir à M. Alexandre BOURDERY

Secrétaire de séance : Jean-Marie BERTRAND

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
1	DE_070423_1	Approbation du compte de gestion du budget principal 2022	10	00	00

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
2	DE_070423_2	Approbation du compte de gestion du budget atelier 2022	10	00	00

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe « atelier » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « atelier » pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
3	DE_070423_3	Approbation du compte administratif du budget principal 2022	09	00	00

Le conseil municipal, sous la Présidence d'Alain GRASS, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, dressé par Alain BUJADOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		137 222.79	5 813.36	
Opérations de l'exercice	114 281.50	177 480.81	96 037.41	64 134.65
Totaux	114 281.50	314 703.60	101 850.77	64 134.65
Résultats de clôture		200 422.10	37 716.12	
Restes à réaliser			32 143.00	3 338.00
Totaux cumulés			69 859.12	3 338.00
Résultats définitifs		200 422.10	66 521.12	

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
4	DE_070423_4	Approbation du compte administratif du budget atelier 2022	09	00	00

Le conseil municipal, sous la Présidence d'Alain GRASS, délibérant sur le compte administratif du **budget atelier de l'exercice 2022**, dressé par Alain BUJADOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		16 662.22		10 560.97
Opérations de l'exercice	0.00	5 687.48	0.00	0.00
Totaux	0.00	22 349.70	0.00	10 560.97
Résultats de clôture		22 349.70		10 560.97
Restes à réaliser				
Totaux cumulés			0.00	0.00
Résultats définitifs		22 349.70		10 560.97

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
5	DE_070423_5	Affectation des résultats du budget principal 2022	10	00	00

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

- Résultats de l'exercice : + 63 199.31 €
- Résultats antérieurs reportés : + 137 222.79 €

Soit un total de : + 200 422.10 €

Résultat d'investissement :

- Résultats de l'exercice Budget principal : - 31 902.76 €
- Résultats antérieurs reportés Budget principal : - 5 813.36 €

Soit un total de : - 37 716.12 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 28 805.00 €
Besoin de financement : 66 521.12 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement :

- compte 002 : + 133 900.98 € €

Investissement :

- compte 001 : - 37 716.12 €
 - Compte 1068 : + 66 521.12 €

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
6	DE_070423_6	Affectation des résultats du budget atelier 2022	10	00	00

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

o Résultats de l'exercice : + 5 687.48 €
 o Résultats antérieurs reportés : + 16 662.22 €

Soit un total de : + 22 349.70 €

Résultat d'investissement :

o Résultats de l'exercice Budget principal : 0.00 €
 o Résultats antérieurs reportés Budget principal : + 10 560.97 €

Soit un total de : + 10 560.97 €

Solde des restes à réaliser d'investissement :
Besoin de financement : 0.00 €

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement :

- Compte 002 : + 22 349.70 €

Investissement :

- Compte 001 : + 10 560.97 €

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
7	DE_070423_	Vote des taux d'imposition 2023	10	00	00

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 5.63 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.06 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
8	DE_070423_8	Vote des subventions 2023			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations, dès lors qu'elles auront transmis leur demande accompagnée du bilan et des comptes de l'année précédente :

Associations	Montant de la subvention	Abs.	Pour.	Contre	Conseillers ne prenant pas part au vote
ACCA	200 €	0	8	0	A. BOURDERY
Comité des fêtes de Saint Silvain Bellegarde	250 €	0	7	0	I. CARTON ; M. ALOUCHY
Francis Chigot et l'art du vitrail au XXe siècle	100 €	0	10	0	
Foyer rural de Bellegarde - Section foot	150 €	0	9	0	M. ALOUCHY
Judo en Marche	100 €	0	10	0	
Les P'tits loups	200 €	0	10	0	
« Sportez-vous bien »	100 €	0	10	0	
Association les Bouquets	100 €	0	10	0	
Divers	200 €	0	10	0	
Total	1 400 €				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions ci-dessus aux associations dès lors qu'elles auront transmis leur demande,
- **APPROUVE** l'inscription de ces montants au budget principal.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
9	DE_070423_9	Vote du budget principal 2023	08	00	00

MM Alain GRASS et Jean-Marie BERTRAND, se déportent et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire présente le budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VOTE le budget principal 2023 comme suit :

- o Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	100 400.00 €	Résultat reporté : 002	133 900.98 €
012 - Charges de personnel	54 300.00 €	013 - atténuations de charges	500.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	54 450.00 €	70 - Produits des services	7 344.00 €
66 - Charges financières	500.00 €	73 - Impôts locaux	64 200.00 €
67- Charges exceptionnelles	200.00 €	74 - Dotations, subventions et participations	80 450.00 €
		75- Autres produits de gestion courantes	29 500.00 €
Virement à la section d'investissement :	106 044.98 €		
Total dépenses de fonctionnement :	315 894.98 €	Total recettes de fonctionnement :	315 894.98 €

- o Section d'investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Résultat reporté : 001	37 716.12 €	Virement de la section de fonctionnement	106 044.98 €
Opération 11 - Terrain	283.98 €	Excédent capitalisé : 1068	66 521.12 €
Opération 12 - Matériel	5 000.00 €		
Opération 13 - Voirie	41 000.00 €		
Opération 17 - cimetière	6 000.00 €		
Opération 18 - Batiments	1 500.00 €		
Opération 119 - Sécurité incendie	100 000.00 €		
		FCTVA :	8 199.00 €
		13 - Subventions d'équipement	46 940.00 €
16 - Emprunts et cautionnement	7 900.00 €	16 - Emprunts et cautionnement	500.00 €
Restes à réalisés 2022 :	32 143.00 €	Restes à réalisés 2022 :	3 338.00 €
Total dépenses d'investissement :	231 543.10 €	Total recettes d'investissement :	231 543.10 €

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
10	DE_070423_10	Vote du budget atelier 2023	10	00	00

Monsieur le Maire présente le budget atelier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VOTE le budget atelier 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	10 357.70 €	Résultat reporté : 002	22 349.70 €
65 - Autres charges de gestion courante	18 005.00 €	70 - Produits des services	150.00 €

		75- Autres produits de gestion courantes	5 863.00 €
Total dépenses de fonctionnement :	28 362.70 €	Total recettes de fonctionnement :	28 362.70 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21 - Immobilisations corporelles	10 560.97	Résultat reporté : 001	10 560.97 €
16 - Emprunts et cautionnement	350.00 €	16 - Emprunts et cautionnement	350.00 €
Total dépenses d'investissement :	10 910.97 €	Total recettes d'investissement :	10 910.97 €

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
11	DE_070423_11	Actualisation convention PALULOS	10	00	00

Vu la convention n° 23/3/12-2004/80-415/4/1256 signée le 17/12/2004 entre l'Etat et la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention signée, le 17 décembre 2004, entre l'Etat et la commune pour la réhabilitation des trois logements locatifs sociaux situés dans le bourg de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Il explique qu'il a fait appel à l'entreprise 2aExpertises afin de recalculer les surfaces habitables et utiles des logements qui se décomposent comme suit :

	Surface habitable En m ²	Surface utile En m ²
Logement n°1 - T4	72.30	84.67
Logement n°2 - T3	47.42	56.59
Logement n°3 - T2	64.90	64.90

Il demande au conseil municipal de prendre acte des nouvelles surfaces et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention et toutes pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des surfaces précitées
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes pièces à intervenir

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
12	DE_070423_12	Motion contre les fermetures de classe en Creuse	08	00	02

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 23 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourgneuf.

Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermeture d'écoles
- 30 créations de postes.

N° d'ordre	N° de délibération	Objet	Vote		
			P	C	Abs
13	DE_070423_13	Délégations suite démission conseillère municipale	10	00	00

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la démission de Mme Justine BOSSERT, Conseillère municipale, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués dans les différentes instances où elle siégeait, à savoir :

- Membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Rozeille.
- Membre suppléant du Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) Auzances Bellegarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, afin de remplacer Mme Justine BOSSERT, conseillère municipale démissionnaire :

- Mme Evelyne GIPOULON , déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de La Rozeille.
- M. Jean-Marie BERTTRAND , délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères (SIVOM) Auzances Bellegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45

Le Maire,
Alain BUJADOUX